

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Place de la République

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 et suivants, R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^e partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société ENSIO, demeurant 19 avenue de Bagnères à 65 190 TOURNAY, tendant à l'obtention d'une autorisation de mettre en place un régime de circulation sur chaussée rétrécie dans le cadre d'un chantier d'ouverture de chambre TELECOM pour le passage d'un câble de fibre optique, sis Place de la République,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet :

Pour permettre la réalisation des travaux d'ouverture de chambre TELECOM pour le passage d'un câble de fibre optique, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, dans le sens Ouest-Est, au niveau du rond-point de la Mairie sis Place de la République.

ARTICLE 2 – Dates :

Cette mesure prendra effet le jeudi 8 octobre 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 – Signalisation :

La société ENSIO devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^eme partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Cette signalisation, adaptée aux circonstances qui l'imposent, sera réalisée conformément aux guides techniques suivants en cours de validité :

- "signalisation temporaire – Manuel du chef de chantier (volumes 1 et 2)".

Les signaux de réglementation temporaire pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. La société ENSIO sera responsable des accidents et/ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents et/ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12>

ARTICLE 6 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Les agents de la Police Municipale de la Ville de Lannemezan et tous les agents des forces de l'ordre,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- La société ENSIO,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 15 septembre 2026

Publié par voie électronique le : 24 septembre 2026

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,

Signé électroniquement



Pierre DE MACEDO